

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2023

---

RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX  
COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AC4

présenté par

Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William,  
M. Wulfranc et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« cinq cents »,

le mot « mille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir la limite temporelle à partir de laquelle les restitutions sont possibles. 500 ans n'apparaissent pas suffisants pour couvrir l'ensemble des potentielles restitutions. En Grande-Bretagne, depuis la « loi sur les restes humains » de 2004, la limite a été fixée à 1000 ans. Pour éviter de potentielles difficultés concernant des restitutions légitimes mais qui dépasseraient la limite des 500 ans, nous proposons de porter cette limite à 1000 ans.